



## **DECISION DU PRESIDENT**

### **DP 2021TO47**

**OBJET : Attribution du marché  
d'externalisation de la gestion de la taxe  
de séjour**

#### **Contexte :**

La Communauté de Communes du Briançonnais souhaite externaliser la gestion de la collecte de la taxe de séjour.

Ainsi, la Communauté de Communes a lancé un marché, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour choisir un prestataire de services afin de répondre aux missions suivantes dans le cadre de la gestion de la collecte de la taxe de séjour :

- Assistance aux hébergeurs
- Gestion de la base de données des hébergeurs et de la plateforme [www.hautervalles.taxesejour.fr](http://www.hautervalles.taxesejour.fr)
- Suivi, contrôles et relances des déclarations
- Saisies, contrôles et relances des encaissements
- Suivi mensuel de la régie de recettes en lien avec le service comptable de la Communauté de Communes et le régisseur principal de la régie de recettes
- Accompagnement sur les procédures de recouvrement
- Reporting auprès de la Communauté de communes
- Veille juridique
- Identification d'hébergeurs non déclarés
- Contrôles des déclarations d'hébergeurs professionnels
- Analyse des collectes et propositions d'améliorations
- Animation et participations aux réunions sur la taxe de séjour

Après analyse de deux offres reçues, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Barbey Consulting sur la base de l'offre négociée.

#### **Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2124-1 et R2123-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-02-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière d'assainissement ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de fourniture et de services dans la limite d'un montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché de missions de gestion de la collecte de la taxe de séjour communautaire à la société : Barbey Consulting sis 7 rue Blériot, 38100 GRENOBLE pour un montant de 10 701.40 € HT, pour une collecte de taxe de séjour 2021 estimée à 165 053 €

**ARTICLE 2 :**

D'imputer ces dépenses au Budget Général 2021 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **28 JUIL. 2021**

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Guy HERMITTE

A large, bold, handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy Hermitte".

**28 JUIL. 2021**

Décision transmis en Préfecture le :

Date d'affichage :

**28 JUIL. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.